

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°8

Objet : MARCHE DE FOURNITURE DE GILETS PARE-BALLES, DE L'HABILLEMENT ET DE PETITS EQUIPEMENTS DES POLICIERS MUNICIPAUX DES BRIGADES MUTUALISEES ET DES AGENTS DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 16 septembre 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Sandra BILLET par Philippe AUDEBERT
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC

Était absent(e) :

Jean AUBIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9H05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

N°BC_2025_30

Considérant que la communauté d'agglomération a conclu le 18 juillet 2022 un marché de fourniture d'équipements de protections, d'habillements, d'uniformes, d'équipements motocyclistes et de petits équipements pour les agents de la police municipale et ceux du centre de supervision urbain de la CA Val Parisis,

Considérant qu'une nouvelle consultation doit être lancée en vue de répondre aux besoins de la Communauté d'agglomération Val Parisis à ce sujet,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que le marché est à bons de commandes et décomposé en cinq lots comme suit :

- Lot n°1 Petit équipement et vêtements de police : le montant estimé annuel de ce lot est de 70 000 € HT, soit 280 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 90 000 € HT, soit 360 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché
- Lot n°2 : Casques balistiques : le montant estimé annuel de ce lot est de 4 000 € HT, soit 16 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 8 000 € HT, soit 32 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché
- Lot n°3 : Vêtements pour motocyclistes : le montant estimé annuel de ce lot est de 30 000 € HT, soit 120 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 45 000 € HT, soit 180 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché
- Lot n°4 : Gilets pare-balles discrets : le montant estimé annuel de ce lot est de 3 000 € HT, soit 12 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 7 000 € HT, soit 28 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché
- Lot n°5 : Combinaisons d'intervention et combinaisons maîtres-chiens : le montant estimé annuel de ce lot est de 2 500 € HT, soit 10 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 6 000 € HT, soit 24 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché

Considérant que le montant estimatif total annuel du présent marché est de 109 500 € HT, soit 438 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que le montant maximum total annuel du présent marché est de 156 000 € HT par an, soit 624 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture d'équipements de protections, d'habillements, d'uniformes, d'équipements motocyclistes et de petits équipements pour les agents de la police municipale mutualisée et ceux du centre de supervision urbain de la CA Val Parisis ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°BC_2025_30

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
- Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,
- Le montant total maximum du marché est fixé à 156 000 € HT/an, soit 624 000 € HT pour toute la durée du marché,
- Il sera décomposé en cinq lots distincts :
 - Lot n°1 Petit équipement et vêtements de police : le montant estimé annuel de ce lot est de 70 000 € HT, soit 280 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 90 000 € HT, soit 360 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
 - Lot n°2 : Casques balistiques : le montant estimé annuel de ce lot est de 4 000 € HT, soit 16 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 8 000 € HT, soit 32 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
 - Lot n°3 : Vêtements pour motocyclistes : le montant estimé annuel de ce lot est de 30 000 € HT, soit 120 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 45 000 € HT, soit 180 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
 - Lot n°4 : Gilets pare-balles discrets : le montant estimé annuel de ce lot est de 3 000 € HT, soit 12 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 7 000 € HT, soit 28 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
 - Lot n°5 : Combinaisons d'intervention et combinaisons maîtres-chiens : le montant estimé annuel de ce lot est de 2 500 € HT, soit 10 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 6 000 € HT, soit 24 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»